

Lettre de Paul Pilotaz à Jean Paulhan, 1950-03-24

Auteur : Pilotaz, Paul (1905-1997)

Voir la transcription de cet item

Transcription

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Pilotaz, Paul (1905-1997), Lettre de Paul Pilotaz à Jean Paulhan, 1950-03-24, 1950-03-24.

Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle).

Site *HyperPaulhan*

Consulté le 20/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Paulhan/items/show/15083>

Copier

Information sur la lettre

Date 1950-03-24

Destinataire Paulhan, Jean (1884-1968)

Langue Français

Informations sur l'édition numérique

Mentions légales

- Fiche : Société des Lecteurs de Jean Paulhan ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Lettre : Ayants-droit de Jean Paulhan

Éditeur Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle)

Notice créée par [Équipe HyperPaulhan](#) Notice créée le 09/04/2021 Dernière modification le 28/11/2025

BANANES

ANANAS

CITRONS

PAMPLEMOUSSES

P. PILOTAZ & P. CLASTRES
PLANTEURS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1.000.000 de Francs

COYAH - Guinée Française - A. O. F.

Régime de Commerce 820
de Cote-d'Ivoire
Guinée Française
A. O. F.

COYAH, le 19

peut être même supprimée. J'espère un
à venir à Paris dans le courant du mois
de Mai. Et c'est très volontiers, si
M. Gallimard l'acceptait, que je supporterais
les frais de l'édition. Il me semble que
le roman doit paraître. Mais, bien sûr,
si peut me tromper.

J'espère, cher monsieur, avoir un
pour la possibilité de vous apporter une
ténacité de confiance, d'admiration, de
patience.

J'ai - Joto

NOTA. — Tous nos produits sont l'objet, au départ, d'un conditionnement régi par l'organisme ad hoc de la Guinée Française (le bon à emballer) pour les livrer que s'ils réunissent toutes les qualités locales et internationales, en conséquence, nous déclinons toute responsabilité d'avarie, de perte, de vol, de contrefaçon.
Les paiements sont exigés de suite, après le départ du bateau. En cas de contestation, voir le Tribunal de Commerce de Cote-d'Ivoire (Guinée Française) est reconnu compétent.